

15.057 Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire

Madame la présidente,

Votre correspondance du 6 juin 2016 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet, accompagnée du questionnaire y relatif.

Lors de la consultation de la révision du droit pénal fiscal en 2013, le gouvernement neuchâtelois a déclaré être favorable aux modifications proposées. En effet, il s'agissait notamment d'introduire la possibilité pour les autorités fiscales de requérir des informations auprès des banques.

Dès lors, le gouvernement neuchâtelois ne peut adhérer au contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée ». En effet, celui-ci, et au même titre que l'initiative s'oppose à l'introduction de l'échange automatique d'informations en matière fiscale au niveau interne. Compte tenu des engagements internationaux pris par la Suisse et de la stratégie de l'argent propre décidée par le Conseil fédéral, le gouvernement neuchâtelois considère que le contre-projet va à l'encontre de cette évolution sur le plan interne.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 août 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe : Questionnaire

15.057 Arrêté fédéral concernant l'inscription du secret bancaire dans la Constitution (contre-projet à l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée»)

Procédure de consultation relative au contre-projet direct

Questionnaire

1.	Etes-vous d'accord avec l'objectif du contre-projet (inscription du secret bancaire dans la Constitution fédérale) ?
Réponse	Non, car il ne correspond pas aux engagements internationaux pris par la Suisse.
2.	Etes-vous d'accord avec l'énumération explicite d'un droit fondamental à la protection de la sphère privée financière (al. 1 à 3) ?
Réponse	Non, car le droit actuel offre une protection suffisante de la sphère privée financière. En droit fiscal, la protection de la sphère privée est assurée par le biais du secret fiscal.
3.	Etes-vous d'accord que les dispositions actuelles concernant les exceptions au secret bancaire en matière fiscale soient élevées au rang constitutionnel (al. 4 et 5)?
Réponse	Non, car une telle inscription fixe un cadre trop restrictif pour permettre de futures révisions législatives. Le droit actuel protège déjà la sphère privée financière.
4.	Etes-vous d'accord que l'introduction d'un échange automatique d'information à l'échelle nationale soit exclue (al. 6) ?
Réponse	Non, compte tenu des engagements internationaux pris par la Suisse, l'exclusion d'un tel échange sur le plan national ne peut être élevée au rang constitutionnel.
5.	Etes-vous d'accord avec les réserves portant sur les autres domaines juridiques (al. 7 et 8)?
Réponse	Pas de remarque. Nous constatons que pour les autres domaines, le contre-projet s'assure de la conformité du droit suisse avec les réglementations internationales.

6.	Du point de vue de votre canton, quelles conséquences aurait le contre-projet ?
Réponse	Il est bien évident que l'acceptation du contre-projet aura des conséquences financières importantes pour le canton. En effet, le contexte international dans le domaine fiscal a sans aucun doute influencé les nombreux contribuables ayant bénéficié ces dernières années de la procédure de dénonciation spontanée. En ce sens, le contre-projet ne renforcera pas l'honnêteté fiscale.
7.	Du point de vue de votre organisation, quelles conséquences aurait le contre-projet ?
Réponse	Notre canton a renforcé ses ressources pour permettre le traitement des nombreuses dénonciations spontanées. Nous estimons que l'acceptation du contre-projet nécessitera certainement une réorganisation afin de tenir compte de cette réduction d'activité.